COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2025-06.27.0010

ARRÊTE PORTANT OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,

Vu la demande présentée le 27 Juin 2025, par Mme DUTTO Sylvie, Présidente du Comité des Fêtes de la commune de St Martin Lacaussade, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'Aire de Loisir de St Martin Lacaussade, le Vendredi 27 Juin 2025 à l'occasion du Marché Nocturne 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1.- Le Comité des Fêtes de ST Martin Lacaussade, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1ère à 3ème catégorie, à l'Aire de Loisir, du Vendredi 27 Juin 2025 à partir de 19H00 jusqu'au Samedi 28 Juin 2025 à 02H00.

ARTICLE 2.- Ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de Gendarmerie et notifiée au pétitionnaire.

Fait à SAINT MARTIN LACAUSSADE, le 27 Juin 2025

Le Maire

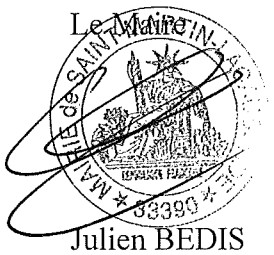

Julien BEDIS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.